



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 ☎ 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

### ARRÊTÉ PERMANENT N° 2018 / II / 1 – 9.1 PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 521-3,

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'arrêté du Directeur Académique des services de l'Education Nationale fixant l'organisation scolaire pour la commune de Cerny à compter du 1er septembre 2018

Considérant les avis favorables des conseils d'écoles se prononçant sur la modification des horaires quotidiens d'entrées et de sorties

Considérant la possibilité qui est donnée au Maire de modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignements,

### ARRÊTE

Article 1 : Les heures d'entrée et de sorties des écoles de Cerny sont fixées à compter de la rentrée 2018 comme suit :

Ecole maternelle René BOINIER	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 – 12h	14h -16h30
Ecole élémentaire LES HELICES VERTES	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 – 12h	14h -16h30

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- aux écoles maternelle et élémentaire de Cerny  
- à l'IEN  
- à Madame la Sous-Préfète d'Etampes

Fait en Mairie, le 9 juillet 2018

Pour Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny,  
Par suppléance,  
Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint

